



CONVENTION 2026-2028

ENTRETIEN DU PÔLE MULTIMODAL DE LA GARE DE L'ESCARÈNE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays des Paillons, domiciliée 55 bis RD 2204 – la Pointe de Blausasc – 06440 Blausasc, désignée ci-dessous par « la Communauté de Communes », représentée par son Président, Monsieur Cyril PIAZZA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°25 11 14 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025,

d'une part,

et :

La Commune de L'Escarène, domiciliée Place d'Audiffret – 06440 L'Escarène, désignée ci-dessous par « la Commune », représentée par son maire en exercice Monsieur Pierre DONADEY,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la Communauté de Communes du pays des Paillons, propriétaire gestionnaire du pôle multimodal de la gare de L'Escarène, en confie l'entretien à la commune de L'Escarène et précise les conditions dans lesquelles cet entretien devra être assuré.

Article 2 : Charges de la Commune de L'Escarène

La Communauté de Communes du Pays des Paillons confie à la Commune de L'Escarène les missions suivantes :

- Le balayage régulier de la surface du parking et le nettoyage du site (y compris les poubelles) ;
- L'entretien (nettoyage) du mobilier urbain, des panneaux de signalisation ;
- L'entretien et le coût de l'éclairage public.

Article 3 : Dispositions financières

La Communauté de Communes verse à la Commune de L'Escarène une somme annuelle couvrant l'entretien du Pôle d'Echange Multimodal de la gare tel que défini à l'article 2 de cette convention.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, ces frais d'entretien sont évalués à 2 500 €.

Cette somme pourra être réévaluée, par avenant, en fonction des dépenses effectives occasionnées par l'entretien du Pôle d'Echange Multimodal dûment justifiées par la Commune.

Article 4 : Obligations des parties

La Commune de L'Escarène s'engage à :

- Assurer l'entretien courant hebdomadaire du site ;
- Informer la Communauté de Communes du Pays des Paillons en cas de problème ou de dégradations constatées ;
- Emettre un titre d'un montant de 2 500 € entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2026.

La Communauté de Communes du Pays des Paillons s'engage à :

- Prendre en charge l'achat des fournitures nécessaires au bon état de fonctionnement des aménagements du site ou tous autres travaux pérennes ;
- Régler le montant de 2 500 € sous 30 jours après réception du titre susnommé.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Fait à Blausasc, en deux exemplaires, le 02 décembre 2025

**Pour la Communauté de Communes
du Pays des Paillons,
le Président**

**Pour la commune de l'Escarène
le Maire,**

Cyril PIAZZA

Pierre DONADEY